

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Le jeudi vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE**

Etaient Présents : DESCOLLONGES C. - ANTOINE D. - KOHLER C. - MARCHAL I. - SIMON J. - FAIVRE R. - MAIRE P. - DENIS S. - HENRY N. - HAUK M. - GUILLAUME T. - SCHWALLER T.

Absents excusés : VUILLAUME F. - SCHMITT S.

Pouvoirs : VUILLAUME F. pour ANTOINE D. - SCHMITT S. pour KOHLER C.

Secrétaire de séance : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : 12

Pouvoir : 02

Votants : 14

Le Président ouvre la séance

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024.

2. Logement communal « n°39 grande rue »

Vu les travaux en cours et ceux effectués dans le logement communal situé au 39 Grande Rue, il est proposé de revaloriser le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE FIXER le montant du loyer du logement situé **39 Grande Rue** à **430 € par mois**.

DE FIXER une caution de 430 € qui correspond à un mois de loyer.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail et toutes les pièces nécessaires à cette location.

3. Logement communal « n°43 grande rue »

Vu les travaux de réhabilitation en cours pour mettre en location le logement communal situé au 43 Grande Rue, il est proposé de fixer le montant du loyer de ce logement dès à présent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE FIXER le montant du loyer du logement situé **43 Grande Rue** à **530 € par mois**.

DE FIXER une caution de 530 € qui correspond à un mois de loyer.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail et toutes les pièces nécessaires à cette location.

4. Location salle Leclerc

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE DE MODIFIER les tarifs de location de la salle communale Leclerc, **à compter du 1^{er} janvier 2025 :**

Soit modification :

- **Extérieurs au village : 340 €** (au lieu de 330 €).

5. Recensement population 2025 : rémunération agents recenseurs

Pour rappel, lors de la séance de conseil municipal du 19 septembre 2024, le conseil a décidé de recruter 2 agents recenseurs pour réaliser l'enquête de recensement des habitants se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer à 1 000 € brut la somme globale prévue pour la rémunération des deux agents recenseurs. Cette rémunération sera calculée et répartie par agent au prorata des logements enquêtés.

PRÉCISE que les frais de déplacements des agents recenseurs pour leurs deux formations obligatoires seront indemnisés selon le barème en vigueur (selon la délibération pour les frais de déplacement des agents),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. Renouvellement convention prévention du CDG70

Madame le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renouveler son adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

7. Contrat de déneigement 2024-2025

Pour cette délibération M. MAIRE Paul ne vote pas.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de reconduire pour la saison 2024/2025 le contrat de déneigement avec l'entreprise **EARL de GIRONDEY** domiciliée à Vy-lès-Lure au prix de **55€ HT** (soit 60.50 € TTC) de l'heure,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat et tout document relatif à ce dossier.

8. Décision modificative budgétaire

Vu les travaux de bûcheronnage pour la vente de bois de novembre 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget communal suivante :

Budget communal 67800

Art 611/011	Contrats de prestations de services	+ 21 000 €	(dépenses)
Total dépenses		+ 21 000 €	
Art 7022/70	Coupes de bois	+ 18 500 €	(recettes)
Art 7025/70	Taxes d'affouage	+ 2 500 €	(recettes)
Total recettes		+ 21 000 €	

Clôture de la séance.

Le Maire,
Christine DESCOLLONGES

Le secrétaire,
Claude KOHLER



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Claude Kohler, the secretary mentioned in the text above.